

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2015/04/24/2015035618/justel>

Dossier numéro : 2015-04-24/08

Titre

24 AVRIL 2015. - Arrêté du Gouvernement flamand concernant l'aide aux innovations dans l'agriculture

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 20-12-2018 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 22-05-2015 page : 29535

Entrée en vigueur : 01-06-2015

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Aide à l'innovation

Art. 3-6

[CHAPITRE 3.](#) - Organisation de l'octroi d'aide

Art. 7-8

[CHAPITRE 4.](#) - Critères de sélection

Art. 9

[CHAPITRE 5.](#) - Contrôles et paiement de l'aide

Art. 10, 10/1

[CHAPITRE 6.](#) - Disposition finale

Art. 11-12

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Article [1er.](#) Dans le présent arrêté, on entend par :

1° entité compétente : le Département de l'Agriculture et de la Pêche du Ministère flamand de l'Agriculture et de la Pêche ;

2° innovation : la mise en oeuvre de produits ou de services nouveaux ou significativement améliorés, de processus, de techniques, de méthodes de commercialisation ou de structures d'organisation qui ont le potentiel de renforcer le pouvoir économique du secteur de l'agriculture et pour lesquels des investissements sont requis ;

3° agriculteur : une personne physique ou une personne morale qui fait pousser, élève ou cultive des produits